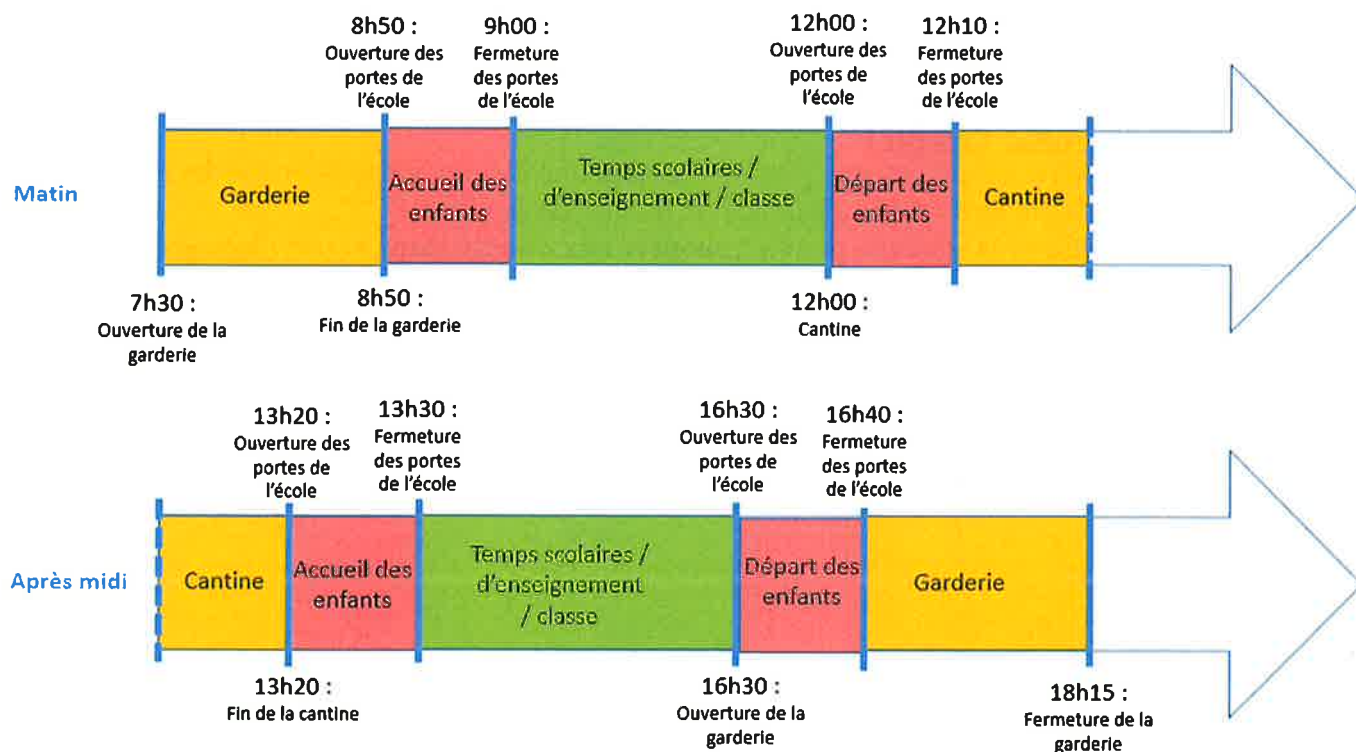


L'école primaire et maternelle de Bellecombe en Bauges accueille au sein de son établissement des services périscolaires. Ces services d'accueil sont organisés par la commune, couvrant les temps de garderie du matin, de cantine et de garderie du soir, au bénéfice de tous les enfants de l'école de Bellecombe en Bauges. Ceux-ci sont assurés par l'équipe technique municipale dénommée ci-après « équipe périscolaire » ou « agents communaux ».

SOMMAIRE :

Page 1	Horaires de l'école et des services périscolaires
Page 2	Responsabilités
Page 3	Inscriptions périscolaires sur FamilyClic
Page 4	Facturation
Page 4	Restauration scolaire
Page 5	Garderie
Page 5	Stationnement
Page 6	Santé/médicament/pai
Page 6	Règles de vie
Page 7	Assurance
Page 7	Contact

**HORAIRES DE L'ECOLE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES
LUNDI - MARDI – JEUDI – VENDREDI - Hors vacances scolaires**



RESPONSABILITES

- **Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s)** jusqu'à l'entrée dans les locaux de l'école et dès la sortie des locaux de l'école (sur le parvis de l'école et sur le parking).

Si transport scolaire : Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à la montée dans le bus.

- **Transport scolaire** : Le transporteur est responsable de l'enfant de l'entrée dans le bus jusqu'à la sortie du bus. Arrivée et départ des transports scolaires :

Le matin à partir de 8 h 40 - Le soir à partir de 16 h 30 : **Ligne scolaire 1320.**

- **En temps périscolaire** : La responsabilité de l'enfant incombe à la mairie/service périscolaire.

- **En temps scolaire** : La responsabilité est du ressort de l'Education Nationale.

Arrivée de l'enfant

- Avec garderie : De 7h30 à 08h50 : La famille doit s'annoncer à **l'interphone prévu à cet effet**. L'équipe périscolaire accueille l'enfant. Les enfants sont confiés à 8h50 aux professeurs des écoles.

- Sans garderie : De 8h50 à 9h00 et de 13h20 à 13h30 : Les enfants sont accueillis à la porte d'entrée par l'équipe enseignante.

Départ de l'enfant

- Périscolaire : Les enfants inscrits au périscolaire sont pris en charge à 12h00, cantine, et/ou à 16h30, garderie, par l'équipe périscolaire. **Attention pas de sortie à 13h20.**

De 16h40 à 18h15 (sortie de la garderie) : Les familles doivent s'annoncer à **l'interphone prévu à cet effet**, l'enfant est confié à un adulte autorisé à la porte de l'établissement par les agents communaux.

- Sans périscolaire : Départ de 12h00 à 12h10 et de 16h30 à 16h40 (sortie des classes) : Les professeurs des écoles remettent l'enfant à sa famille à la porte de l'école.

Arrivées et départs exceptionnels durant les temps de classe

(9h00 - 12h00 ; 13h30 - 16h30) :

Durant cette plage horaire, les enfants sont sous la responsabilité des enseignantes et non des agents communaux. Ils ne peuvent être confiés à leur arrivée qu'aux enseignantes.

Les familles doivent utiliser **la sonnette pour s'annoncer aux enseignantes**, et non l'interphone.

INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES SUR FAMILYCLIC

L'inscription est obligatoire, sur le portail internet FamilyClic avant la fréquentation d'un service périscolaire. Accès au portail : <https://bellecombeenbauges.familyclik.fr>

Les identifiants de connexion sont communiqués aux responsables légaux par email.

Une notice d'utilisation est disponible sur l'espace personnel FamilyClic.

Compte séparé au sein d'une famille

Une demande écrite d'ouverture de comptes séparés devra être faite de la part des deux responsables légaux de (des) l'enfant(s) concerné(s) en début d'année scolaire. Le service attribuera alors un compte à chaque responsable. En cas de changement en cours d'année, l'opération prendra effet après la facturation de la période en cours. Aucun retour en arrière ne sera possible en cours d'année.

Les autres règles de ce présent règlement s'appliqueront normalement.

FamilyClic est accessible 24h / 24, connectez-vous à tout moment pour mettre à jour vos inscriptions jusqu'à la clôture des réservations précisées ci-après :

Inscription Annulation	Cantine	Garderie matin / soir	Mode de réservation	Tarifs
Obligatoire	Lundi de la semaine d'avant	Veille avant 17 h 00 jours ouvrés	portailFamilyClic	Normal
Exceptionnelle	72 h jours ouvrés		portailFamilyClic	Majoration
D'urgence	Jusqu'au moment d'accueil	Jusqu'au moment d'accueil	Mail ou téléphone mairie/périscolaire	Majoration Pour inscription

Les inscriptions et les annulations de la cantine doivent être **faites le lundi de la semaine précédant la venue de l'enfant**, afin d'envoyer un prévisionnel au prestataire (LEZTROY) fournissant les repas pour le restaurant scolaire.

Les inscriptions et les annulations de la garderie peuvent être faites jusqu'à la veille **avant 17 h 00 jours ouvrés**.

MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

L'accès aux réservations via le portail FamilyClic, sera laissé ouvert **jusqu'à 72 h jours ouvrés** avant le jour de consommation, pour le restaurant scolaire pour permettre des **modifications exceptionnelles**.

Attention ces modifications sont **majorées** (cf. annexe).

En cas d'absence de l'enfant (maladie), si le repas n'a pas pu être annulé sur le portail FamilyClic, il sera facturé. Il pourra être récupéré par les parents, sur demande, avant 9 h 30, auprès du service périscolaire.

L'agent communal déterminera l'heure de retrait en concertation avec les familles concernées. Les contenants ne seront pas fournis.

En cas d'absence d'un enseignant, le repas non pris par l'enfant, sera automatiquement décompté lors de la facturation.

Les réservations des services périscolaires **non-annulées** ou ne respectant pas les délais seront facturées.

URGENCE

En cas d'**inscription d'urgence** (contact mairie ou périscolaire obligatoire) ou de présence d'un **enfant sans inscription**, l'enfant sera **accueilli** à titre dérogatoire en garderie comme à la cantine.

Une **majoration** sera appliquée sur le tarif du service concerné (cf. annexe).

FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année scolaire. Ils figurent en annexe du présent règlement et sur le site de la commune de Bellecombe en Bauges.

Un tarif dégressif s'applique pour les familles de plusieurs enfants. 10 % pour 2 enfants et 15 % pour 3 enfants.

Ces remises seront appliquées automatiquement dans FamilyClic pour le 2e enfant et le 3e enfant inscrits le même jour.

Exemple :

Si, aujourd'hui, 3 enfants d'une fratrie mangent à la cantine, le 1er paie plein tarif, le second paie -10% et le troisième paie -15%.

Si, demain, 2 enfants sur les 3 mangent à la cantine, le 1er paie plein tarif, le second paie -10%.

La garderie est facturée par **séquences de garde quelle que soit la durée.**

Le repas de Noël est offert par la mairie à l'ensemble des élèves, enseignant(e)s, agents communaux et autre personnel de l'école.

Paiement des services périscolaires :

Les factures seront disponibles sur le compte FamilyClic en fin de mois.

Le règlement sera effectué par prélèvement mensuel. Les familles devront préalablement avoir remis le mandat de prélèvement et RIB à la mairie ou directement dans leur compte FamilyClic.

Attestation de frais de garde pour les impôts

L'attestation de frais de garde pour les déclarations de revenus est disponible sur le compte FamilyClic des familles à partir du 1^{er} janvier. Elle peut être téléchargée au format PDF depuis le menu principal de votre compte.

RESTAURATION SCOLAIRE

Fonctionnement :

Les repas servis aux enfants sont préparés par un prestataire extérieur.

L'entreprise LEZTROY garantit des repas dont la qualité est conforme aux exigences sanitaires. Il propose une restauration collective cuisinée qui favorise le circuit court, le BIO, le respect des saisons, de l'environnement et des enfants. Les repas sont livrés chaque matin.

Les menus ainsi que les documents allergènes sont envoyés par mail (chaque mois aux parents d'élèves) et affichés devant l'école.

Les habitudes alimentaires s'établissent pendant l'enfance, période à laquelle il est nécessaire d'acquérir les bases d'une bonne alimentation et la pratique des règles d'hygiène. Les personnels encadrant les repas du midi contribuent à la sensibilisation d'une éducation alimentaire. Ils incitent les enfants à goûter de nouveaux plats, ils s'assurent qu'une quantité minimum et qu'une hydratation soient prises.

Il n'est pas permis d'apporter sa propre nourriture.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la mairie a mis en place des serviettes en tissu pour chaque enfant.

Bénéficiaires :

Dans la limite de sa capacité d'accueil, le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves de l'école primaire et maternelle de Bellecombe en Bauges, enseignant(e)s, agents communaux, intervenants, stagiaires ou habitants du village.

GARDERIE

Les enfants récupérés auprès des services périscolaires sont confiés à leur(s) responsable(s) légal(aux), ou aux personnes autorisées (désignées dans le logiciel FamilyClic), sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire).

La remise d'un enfant à un mineur ne sera pas acceptée, sauf avec une attestation écrite de la part du(es) responsable(s) légal(aux) de l'enfant scolarisé, préalablement transmise à l'équipe périscolaire.

Les agents des services périscolaires sont autorisés à remettre un enfant au responsable des activités extrascolaires se déroulant dans la salle de motricité, sous réserve qu'une autorisation écrite ait été préalablement fournie pour l'année scolaire par le(s) responsable(s) légal(aux) (pas de SMS).

Dès que les conditions le permettent, les enfants passent le temps de **garderie du soir à l'extérieur** dans la cour du haut sous la surveillance des agents périscolaires. Merci de veiller à leur fournir des vêtements adaptés aux conditions météo (casquettes, vêtements de pluie, de neige...).

Les devoirs restent à la charge des familles, les enfants peuvent toutefois prendre l'initiative de les faire sans aide durant ce temps de garde.

Le **petit déjeuner** n'est pas autorisé, ainsi que les **gouters "personnels"**.

Le goûter est prévu collectivement, fourni par la mairie. Il comprend **systématiquement trois éléments**, assurant ainsi l'équilibre nutritionnel, tels que du pain, du fromage, du chocolat, des tartines de confiture, des fruits frais, des cakes, des yaourts, etc.

Il est impératif d'informer le service périscolaire par téléphone, en cas de **retard exceptionnel** après 18h15. En cas de retards répétitifs, la commune se réserve la possibilité de **refuser l'inscription de l'enfant** aux services périscolaires.

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules doit se faire sur les places prévues à cet effet devant l'entrée principale de l'école. Pour sécuriser l'entrée et la sortie des élèves, un stationnement en **marche arrière** est fortement recommandé.

Si elles sont toutes utilisées, le stationnement se fera sur le parking du terrain multisports.

Le stationnement des vélos doit se faire obligatoirement sur les infrastructures mises en place.

Important : il est interdit de stationner en face de l'école afin de garantir un passage pour les véhicules (notamment de secours) et ne pas masquer les passages piétons.



Les différentes zones sont définies sur le plan :

ROUGE : stationnement **interdit**

BLEU : stationnement **véhicules motorisés**

VERT : stationnement **vélos**

ORANGE : emplacement réservé **aux cars**

JAUNE : emplacement réservé **au personnel**

SANTÉ/MÉDICAMENT/PAI

L'équipe périscolaire n'étant pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, **aucun médicament** ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires. Seul un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Lors de l'inscription, il est demandé aux responsables légaux de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable concerné(e) à prendre toutes les initiatives nécessaires régies par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille (fiche renseignée lors de l'inscription) sera informé, la directrice de l'école également.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent confiera l'enfant, soit aux secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères. Le responsable périscolaire informera dans les plus brefs délais la prise en charge des secours au responsable légal de l'enfant ainsi que la directrice de l'école et la Mairie.

A cet effet, les **coordonnées téléphoniques fournies doivent être valides.**

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place par la directrice de l'école, avec la collaboration de l'infirmière ou le médecin scolaire et transmis à la mairie.

RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et les adultes de l'école.
- La nourriture qui leur est proposée.
- Le matériel mis à disposition : jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, autres...

Les élèves ne sont pas autorisés à amener à l'école des objets personnels, des sucreries, chew-gum...

En cas de non-respect des règles de vie et manquement à la discipline, l'équipe périscolaire rédigera un mot intitulé « un problème de comportement » qui sera glissé dans le cahier rouge de l'enfant, pour informer les parents. Un rappel des règles sera fait oralement à l'enfant par le personnel encadrant.

Si aucun changement de comportement n'est observé, une démarche sera entreprise auprès des familles :

- **1er avertissement** : en concertation avec la mairie, l'équipe périscolaire rédigera un mot intitulé « 1^{er} Avertissement » qui sera glissé dans le cahier rouge de l'enfant. Nous invitons les familles à prendre contact avec la mairie ou l'équipe périscolaire pour faire un point.
- **2ème avertissement** : Un courrier sera adressé à la famille afin de fixer un rendez-vous avec M. le Maire, l'enfant et les parents.
- **3ème avertissement** : Une exclusion temporaire de services périscolaires de 2 jours sera prononcée.

Obligations des parents ou assimilés :

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

En tant que responsables de leur enfant, veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

ASSURANCE

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaire.
Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ces services.
La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.
L'équipe périscolaire ne pourra pas être tenue responsable des objets de valeurs perdus ou détériorés.

CONTACT

Mairie : Emilie JANIN, référente des services périscolaires.

Mail : mairie@bellecombeenbauges.com

Téléphone : 04-79-63-32-53

<https://www.bellecombe-en-bauges.com/>

Périscolaire :

Mail : periscolaire@bellecombeenbauges.com

Téléphone : 06-30-93-63-53

Ecole :

Mail : ce.0730302g@ac-grenoble.fr

Téléphone : 04-79-63-32-62 / 06-32-00-86-00

Parents délégués :

Mail : parents.deleg.bellecombe@gmail.com

Les transports scolaires : Grand Chambéry - Antenne des Bauges

Téléphone : 04-79-54-81-43

Mail : sylvie.charpentier@grandchambery.fr

<https://synchro.grandchambery.fr/>



COMMUNE DE BELLECOMBE EN BAUGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

DELIB26-JUIN04 Objet : Délibération fixant les tarifs des services périscolaires et validation du règlement intérieur des services périscolaires.

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le trente mai deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Étaient présents :

Mmes et Mrs : Éric DELHOMMEAU, Séverine CHAT, Françoise BOUVIER, Franck PROST, Stéphanie LO RUSSO, Jean-Louis DAVID, Blandine AMBLARD, Jean-Philippe DELEZAIVE, Leslie DUQUENNE, Jean-Marc DUBONNET, M. Franck HAUGOU et M. Bruno LEJEAU.

Étaient absents :

M. Cyrille CAUSSE qui donne pouvoir à M. Bruno LEJEAU
Mme Isabelle CHERUY qui donne pouvoir à Mme Séverine CHAT
Mme Corinne WARIN qui donne pouvoir à M. Franck HAUGOU

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Bruno LEJEAU est désigné et accepte cette fonction.

M. le Maire présente les tarifs actuels des services périscolaires et les tarifs des services périscolaires d'autres communes.

Il informe le conseil municipal que LEZTROY maintient ses tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Il l'informe également de la mise en place du nouvel outil « FamilyClic » à compter de la rentrée de septembre 2026 pour l'inscription et règlement des services.

M. le Maire donne lecture du nouveau règlement des services périscolaires adapté au nouvel outil.

Il propose :

- D'augmenter le prix des repas pour les enfants de 20 centimes.
- De passer le repas des personnes extérieures à 7 €
- D'appliquer une majoration de 0,5 € pour les modifications exceptionnelles de 2,00 € pour les inscriptions d'urgence
- De mettre un tarif dégressif de 10 % pour le 2e enfant et 15 % pour le 3e enfant inscrits le même jour.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 073-217300367-20260605-DELIB26_JUIN04-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de **fixer la participation des familles** comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Le prix de base du repas sera donc de :

4,91 € l'unité pour un enfant

5.22 € l'unité pour un enseignant(e), agent communal et autre personnel de l'école.

7.00 € l'unité pour une personne extérieure

Le tarif de séquence de garde sera :

2.73 € l'unité le matin

2.83 € l'unité le soir

Les majorations des services du périscolaire seront de :

0,5 € pour les modifications exceptionnelles

2,00 € pour les inscriptions d'urgence

Un tarif dégressif s'applique pour les familles de plusieurs enfants :

10 % pour le 2^e enfant et **15 %** pour le 3^e enfant inscrits le même jour.

- approuve les termes du règlement des services périscolaires.

Vote 0 contre 0 abstention 15 pour

Pour extrait certifié conforme,

Nombres de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Date de la convocation : 30/05/2026



Rendue exécutoire par envoi en préfecture le 8 juin 2026